

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 9 mars 2026 à 17 heures 30**

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,  
Denise MOULIN,  
Valérie de MARLIAVE,  
Lionel ESTUBE,

Olivier MATHEY,  
Patrick BERTONI,  
Rebecca CHAILLOT,  
Guiseppe FILIA.

Absents excusés : Marie-Paule BOUCHARD (donne pouvoir à Olivier MATHEY).

Absents : Bruno LONG, Philippe POYETON, Bruno PEYROL, Thibaut GRANDMAISON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Denise Moulin est désignée secrétaire de séance.

**1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 2 décembre 2025 :**

**Résultat du vote : Pour 9**

**2- Délibération reprise de concessions à l'abandon**

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme la Maire qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

Cimetière de Colonzelle :

- n° 1 – Famille MATURET-ROUX
- n° 5 – Famille HELLY
- n° 21 – COUTTON Louis, concession n° 16 délivrée le 10 juin 1965
- n° 33 – PEYROL Auguste, concession n° 28 délivrée le 30 décembre 1926
- n° 45 – Famille VERCHIER
- n° 49 – BOYER
- n° 51 – VERCHIER et BES Fernand, concession n° 41 du 03 octobre 1938
- n° 60 – BESSIEUX Clovis
- n° 67 A – Inconnu
- n° 78 B - Inconnu

Cimetière de Margerie :

- n° 12 – LAGARDE
- n° 13 – BONFILS
- n° 14 – BAUDE
- n° 24 – DUBOURG Marie-Louise, concession n° 7 délivrée le 30 décembre 1945
- n° 35 – VARIZAT

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par les procès-verbaux établis le 31 mai 2024 et le 03 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal délibère :

Article 1 – Mme la Maire est autorisée à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 – Mme la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Pour 9**

**3- Délibération approbation compte de gestion 2025 et compte administratif 2025 - affectation du résultat du compte administratif 2025 - Compte principal :**

Madame la Maire expose les résultats concordants du compte de gestion de la Trésorerie de Pierrelatte et du compte administratif pour la commune en 2025.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal élit M. Patrick BERTONI comme Président, Madame la Maire se retire de la salle du conseil au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 414 087,58 €, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A) Résultat de l'exercice	+ 102 703,15 €
B) Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)	+ 311 384,43 €
<b>C) RESULTAT A AFFECTER (A + B)</b>	<b>+ 414 087,58 €</b>
D) Solde d'exécution d'Investissement	
D 001 Besoin de financement.....	- 812,93 €
R 001 Excédent de financement	
<b>E) Solde des Restes à réaliser</b>	
Besoin de financement.....	0 €
Excédent de financement	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>812,93 €</b>
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	812,93 €
H) Report de Fonctionnement R 002	413 274,65 €

## Résultat du vote : Pour 8

### 4- Délibération approbation compte de gestion 2025 et compte administratif 2025 - affectation du résultat du compte administratif 2025 - Compte annexe Eau/Assainissement :

Madame la Maire expose les résultats concordants du compte de gestion de la Trésorerie de Pierrelatte et du compte administratif pour le service Eau/Assainissement en 2025. En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal élit M. Patrick BERTONI comme Président, Madame la Maire se retire de la salle du conseil au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 294 366,75 € DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A) Résultat de l'exercice	16 897,16 €
B) Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)	+ 277 469,59 €
C) RESULTAT A AFFECTER (A + B)	+ 294 366,75 €
D) Solde d'exécution d'Investissement	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement.....	107 276,31 €
E) Solde des Restes à réaliser	
Besoin de financement.....	0 €
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	0 €
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	0 €
H) Report de Fonctionnement R 002	294 366,75 €

## Résultat du vote : Pour 8

### 5- Délibération modification régie de cantine et périscolaire :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Municipal de Colonzelle prise en séance du 7 octobre 2010 afin d'intégrer des modifications sur la régie de recette de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 7 octobre 2010 :

Article 1 – La régie perçoit les recettes des services cantine et périscolaire ;

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie, 2 rue de la mairie 26230 COLONZELLE ;

Article 3 – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

Article 4 – La régie encaisse les produits du coût des repas de cantine mis à la charge des élèves de l'école de Colonzelle et aussi les produits du service périscolaire ;

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en lien avec le portail famille mis en place par la commune selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : Paiement via le service de paiement en ligne Payfip ;
- 2 : Paiement par prélèvement unique ;

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € ;

Article 7 – Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois lors de sa sortie en fonction ;

Article 8 – Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

Article 9 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 – La Maire, le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Résultat du vote : Pour 9**

#### **6- Délibération mise en place du Payfip pour la régie cantine et périscolaire :**

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales notamment pour le service de la cantine et du périscolaire.

Le ministère de l'économie et des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les recettes municipales dénommés PAYFIP. Il est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP ;

VU le rapport de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP et notamment pour le service de la cantine et du périscolaire ;
- d'autoriser la Maire, à signer la convention et les formulaires d'adhésion ;
- d'autoriser la Maire, à modifier l'acte de régie sur les moyens d'encaissement ;
- de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire en vigueur.

**Résultat du vote : Pour 9**

#### **7- Délibération demandes de subventions associations :**

- **Association les Restaurants du cœur**

Le Conseil Municipal est sensible à la cause pour autant ne peut financer les causes nationales, les régions et départements ainsi que les grandes entreprises.

**Le Conseil Municipal a ajourné la décision qui sera prise par la nouvelle équipe municipale.**

- **Gaule Colonzelloise**

Extrait du Procès-verbal du Conseil Municipal en séance du 22 mai 2025 :  
« L'association de Pêche colonzelloise a fait une demande de subvention, dans le cadre de l'organisation de la fête de la pêche prévue le 24 mai prochain.

...

Le Conseil Municipal ajourne la décision en attendant de recevoir un dossier complet (Compte rendu d'AG 2024 avec Bilan moral et financier) qui a été demandé le 7 mai 2025 par mail à Mr Veron Président de la Pêche. »

En date du 20 février 2026, l'association avait convoqué ses membres pour une Assemblée Générale extraordinaire. Mme la Maire s'est rendue à cette invitation, mais l'assemblée générale a été transformée en réunion. A ce jour aucun élément des bilans financier et moral n'ont été communiqués.

**Le Conseil Municipal ajourne la décision qui sera prise par la nouvelle équipe municipale.**

**8- Questions diverses :**

➤ **Décision prise de virement de crédit n°1 prise le 10/12/2025.**

➤ **Litiges avec la commune :**

- Le litige avec M. ROLLET Sylvain est en voie de régularisation, il a signé la convention pour la remise en état du terrain communal suite à sa dégradation lors de ses travaux de construction d'une piscine. Il s'est engagé à régler la facture des travaux de remise en état.
- Concernant le seul contentieux d'urbanisme en cours : Un procès-verbal d'infraction a été dressé en 2021 avec les propriétaires de la parcelle C 130, Mme JACQUIN et M. BONNARD. Ces derniers, ont déposé un quatrième permis de construire modificatif fin 2025 afin de proposer une nouvelle solution de régularisation. Un expert a été mandaté par le tribunal. Le dossier d'urbanisme devra être suivi avec attention par la future municipalité et sans parti pris. Un contrôle devra être réalisé pour s'assurer de la réalisation des travaux et de la régularité des travaux.

La séance est levée à 18h25.

**Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance 9 avril 2026.  
Résultat du vote : contre 4, abstention 8, pour 3**

**La Secrétaire de séance,**



**Martine LAUBEPIN**

**Le Maire,**



**Cedrick VERON**